

**SURTARIFICATION LÉGALE DANS DES GARDERIES PRIVÉES**

# Le gouvernement va en appel

**La Presse** — Québec porte en appel le jugement qui donne raison à six garderies privées de réclamer un supplément aux parents qui passent chercher leur enfant après 16 h. Mais la ministre Michelle Courchesne concède un point au juge de la Cour supérieure le gouvernement a mal formulé son règlement.

«Quand le règlement a été fait, j'imagine que les gens n'ont pas pensé que les garderies ouvriraient de 6 h à 16 h. Parce que ce n'est quand même pas la majorité des parents qui vont reconduire leur enfant à 6 h», a commenté hier la ministre de l'Éducation et de la Famille.

Le règlement émis par le ministère exige que les services de garde éducatifs à 7 \$ s'échelonnent sur un maximum de 10 heures par jour. Mais il ne précise pas d'heures d'ouverture et de fermeture. Ainsi, selon le juge Kevin Downs, une garderie privée subventionnée peut très bien décider que les 10 heures s'échelonnent de 6 h à 16 h, et non de 8 h à 18 h. Dans son jugement, il écrit «La réglementation dans sa formulation actuelle ne rencontre pas l'objectif de la Loi.»

«Il aurait fallu indiquer de quelle heure à quelle heure les garderies devaient rester ouvertes»,



PHOTO: LA PRESSE

**Le règlement émis par le ministère exige que les services de garde éducatifs à 7 \$ s'échelonnent sur un maximum de 10 heures par jour, mais il ne précise pas d'heures d'ouverture et de fermeture.**

conçue Michelle Courchesne. Le gouvernement corrigera son règlement. Mais toute modification à un règlement implique un délai minimum de deux mois. Afin de suspendre l'application du jugement jusque-là, Québec a donc décidé de le porter en appel. «On veut s'assurer que

les parents ne se retrouvent pas dans un entre-deux qui portera à confusion», a expliqué Mme Courchesne.

Québec a par ailleurs rectifié le tir dans les nouvelles conventions de subventions que les garderies privées subventionnées doivent signer d'ici le 31 mars. Le contrat fixe les heures d'ouverture entre 7 h et 18 h. Mais l'Association des garderies privées dont ne font pas partie les six établissements concernés par le jugement demandera à ses 300 membres de ne rien signer pour l'instant. «La loi a préséance», plaide le président le l'AGPQ, Sylvain Lévesque.

Si toutes les garderies de l'AGPQ emboîtent le pas, «37 000 enfants perdront leur subvention de 33 \$ par jour», indique M. Lévesque. «Leurs parents devront payer 40 \$ par jour.»

De son côté, l'Association québécoise des Centres de la petite enfance est soulagée que le gouvernement porte en appel la décision rendue avant-hier par le juge Downs. «Il faut éviter qu'il y ait un dérapage vers un système à deux vitesses, indique la présidente, Johanne Roy. Il faut que les parents puissent utiliser le 10 heures à leur guise. Pour 90 % des parents, leurs besoins de garde sont de 7 h à 18 h.»

# Des offres de pots-de-vin à la pelle

**La Presse** — Johanne Marleau, administratrice au Centre de la petite enfance de Lachine, dont la liste d'attente compte plus de 800 noms, a l'habitude de se faire offrir des pots-de-vin. Petits et gros. Un père lui a proposé 500 \$ comptants en échange d'une place dans sa garderie. Une future mère lui a assuré qu'elle pouvait lui obtenir un rendez-vous dès le lendemain matin avec son patron, un «top chirurgien» de Montréal. «Quand j'ai compris qu'il s'agissait d'un chirurgien plastique, j'étais un peu insultée!»

Ce désespoir peut mener loin. «Certains parents nous appellent aux deux semaines pour vérifier si une place ne se serait pas libérée, dit Louise Champagne, directrice du CPE Joyeux Carrousel, à Montréal. Certains se fâchent. On a aussi eu des offres de pots-de-vin. C'est généralement des petits cadeaux ou des biscuits, mais on nous offre parfois de l'argent. On dit non, évidemment, parce que de toute façon, on ne peut rien faire; la place, on ne l'a tout simplement pas.»

Guy Arseneault, directeur du CPE Alexis Le Trotteur, dans le Mile End, ouvre une

vingtaine de places par an. C'est bien peu pour répondre à la demande, 1300 enfants poireautent sur sa liste d'attente. Dans l'espoir bien naïf d'obtenir un traitement de faveur, les parents le courtisent.

«Ils ont tous le plus beau bébé du monde, le plus fin, le plus développé. C'est le coup classique!» Croyant davantage au pouvoir de l'argent qu'à celui des bambins, un homme était prêt, quant à lui, à payer cinq fois le tarif du CPE.

## Tous les moyens sont bons

Pour séduire les dirigeants des garderies, tous les moyens sont bons. «Un futur père voulait siéger au conseil d'administration de notre CPE. Il disait que c'était parce qu'il était nouveau dans la région et voyait cela comme un moyen de s'intégrer», raconte Diane Delisle, directrice générale de l'Amibulle à Saint-Hyacinthe.

«Je l'ai prévenu que je ne pourrais pas faire de passe-droit pour son enfant. Trois mois plus tard, il a quand même demandé une place. J'ai refusé. Il est resté deux mois, pour la forme, et il a démissionné.»•

# La pointe de l'iceberg

**La Presse** — Elles sont six à avoir tenu tête au gouvernement jusque devant les tribunaux. Mais des dizaines de garderies privées subventionnées demandent toujours plus de 7 \$ par jour aux parents en échange d'un horaire allongé ou de certains services. Parlez-en à Sylvain Lévesque, président de l'Association des garderies privées du Québec. «À ma garderie, c'est 11 \$ par jour. C'est voté en assemblée générale par les parents. C'est leur choix», insiste-t-il.

Avant l'application du règlement plafonnant le tarif à 7 \$ par jour, environ la moitié des 300 membres de

l'AGPQ demandaient un supplément aux parents. «Je n'ai pas les chiffres, mais il y en a toujours beaucoup, et ce, de façon tout à fait légale», plaide M. Lévesque. «C'est une question de survie, indique-t-il. Des garderies fonctionnent à 7 \$ par jour. Mais qu'on soit à Montréal ou en région par exemple, les coûts d'opération ne sont pas les mêmes.»

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2006 et le 20 février 2008, le gouvernement a reçu 1077 plaintes de surtarification. Les 975 plaintes qui impliquaient une garderie privée subventionnée visaient 263 établissements. Environ 80 %

de ces litiges se sont réglés. «Dans l'horaire de 10 heures, tout doit être compris. Mais la loi permet des exceptions pour des articles d'hygiène, des sorties et des repas supplémentaires», précise Jean-Pascal Bernier, porte-parole de la ministre Michelle Courchesne.

À la Garderie trois gamines d'Ahunatic, Sylvie Lanthier a toujours facturé 7 \$ par jour aux parents. Même si leur enfant reste à la garderie de 7h à 18h. «Je ne vois pas pourquoi il faudrait demander plus. À part pour certaines activités spéciales», souligne-t-elle. •

# L'ADQ en désaccord

**La Presse** — L'Action démocratique du Québec (ADQ) condamne la décision de Québec d'en appeler du jugement, qu'il qualifiait de «victoire pour les parents et les garderies privées». Le parti de Mario Dumont cautionne la pratique de surtarification des garderies privées subventionnées. Selon le critique en matière de famille, François Bonnardel, les parents doivent jouir d'une «liberté de choix» au chapitre des services offerts dans les garderies. Et si l'ADQ était au pouvoir et que des parents se retrouvaient sans place car ils refusent de déboursier plus de 7 \$, ils pourraient toucher l'allocation hebdomadaire de 100 \$

promise par Dumont.

Le Parti québécois, qui salue la décision du gouvernement Charest, s'insurge contre la position adéquiste. Comme les places sont rares en garderie, «les parents n'auront d'autres choix que de payer pour les services supplémentaires afin d'éviter que leur enfant soit stigmatisé», a affirmé le député Stéphane Bergeron.

Dans son jugement, le juge Kevin Downs écrit que la tarification des services additionnels «peut sembler abusive», en soulignant qu'elle pourrait être réglementée. Mais dans son jugement, il souligne la faiblesse du règlement émis par le ministère

en citant le juriste Pierre-André Côté. «L'interprète doit-il combler les lacunes que peut présenter un texte législatif, c'est-à-dire doit-il suppléer à l'omission d'y prévoir certaines situations, certains cas que l'objet d'un texte commanderait logiquement d'y assujettir.»

C'est le prédécesseur de Mme Courchesne, Carole Théberge, qui avait adopté le règlement visant à plafonner le tarif à 7 \$ par jour. Par ailleurs, le gouvernement Charest a nommé Mme Théberge vice-présidente de la CSST, hier. Aux dernières élections, elle avait été battue par l'adéquiste Christian Lévesque. •